

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 27.04.2021

Affichage : 11.05.2021

SEANCE DU 3 MAI 2021

Le trois mai deux mille vingt et un à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Ludovic DRIEU, Joël LEMYRE et Aurélien MARION, Mesdames Laëtitia LEGALLOIS, Lucie GRATIEN et Géraldine ROMAIN.

ABSENTS EXCUSES : Madame Ludivine GUERET, Monsieur Maurice STIEMBERT.

ABSENTS :

Monsieur Aurélien MARION a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 11 mars 2021
- Remplacement du tracteur : - étude des devis
- financement (prêt)
- Programme de travaux sur l'église pour 2022
- Reversement de la MAEC 2020
- Budget : décisions modificatives
- Transfert de la compétence mobilité (annexe 1)
- Convention pour la lutte contre les frelons (annexe 2)
- Vente du bac à eau
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2021-22 – REMPLACEMENT DU TRACTEUR :

Monsieur le Maire présente aux membres présents les propositions des quatre sociétés contactées pour la fourniture d'un tracteur agricole pour remplacer l'équipement actuel de la commune.

Après étude des devis à l'unanimité des présents le conseil municipal retient l'offre de la SAS LEBEURRIER 50390 Saint-Sauveur le Vicomte qui propose la fourniture d'un tracteur agricole neuf Deutzfahr type 5095GS équipé d'un chargeur neuf pour un

montant de 57 000€ HT avec la reprise du tracteur actuel de la commune pour la somme de 17 500€ HT.

Le reste à charge pour la commune sera de 39 500€.

2021-23 – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU TRACTEUR :

Pour assurer le financement d’un tracteur agricole, le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide :

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- **Montant : 45 000,00 €**
- **Taux : 0,37 %**
- **Durée : 6 ans**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Echéances Constantes**
- **Frais de dossier : 50,00 €**

- de prendre l’engagement au nom de la commune d’inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l’engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l’emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l’établissement prêteur et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

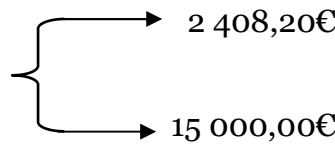
2021-24 – TRAVAUX SUR L’EGLISE : PROGRAMMATION DE LA DEUXIEME TRANCHE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à l’appel d’offre du 30 juillet 2020 deux tranches de travaux sur l’église ont été retenues auprès de l’entreprise Bodin. Il propose maintenant au conseil municipal de programmer la seconde tranche de ces travaux pour 2022.

Le coût total de cette seconde tranche de travaux avec la maîtrise d’œuvre sera de :

Entreprise	Montant HT
Travaux Entreprise BODIN	61 728,20€
Architecte M François JACQUEMARD	7 900,00 €
TOTAL TTC	69 628,20€

Monsieur le Maire en propose le financement suivant :

Subvention de la DRAC 40% HT	27 851,00 €
Subvention du Département 35% HT	24 369,00 €
Commune et Fondation du Patrimoine	17 408,20€ 
Total HT	69 628,20€

Après délibération à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte la proposition de programmer la seconde tranche de travaux sur l'église en 2022.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise BODIN 50 310 Montebourg (retenue suite à l'appel d'offre) pour un montant de 67 728,20€ HT et la maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur François JACQUEMARD architecte du patrimoine pour la somme de 7 900€ HT.

Le conseil municipal valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Département et à signer un avenant la convention signée avec la Fondation du Patrimoine le 1 décembre 2020.

2021-25- REVERSEMENT PRIME MAEC 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que les aides PAC du dispositif MAEC contractée sur le marais communal géré en estive a pu être renouvelé en 2020, ces aides ont été versées à la commune fin avril. Il convient maintenant de décider du montant à redistribuer aux éleveurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de redistribuer le même montant que celui retenu pour les primes MAEC 2015, 2016 et 2017, 2018 et 2019 soit 11 000€, la commune conserverait 1 892,70 € pour les frais d'entretien et de gestion du marais.

- que la somme de 11 000€ soit redistribuée aux éleveurs au prorata du nombre d'animaux qu'ils ont mis au marais en 2020, chaque éleveur recevrait alors la somme de 34,05€ par animal.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de redistribuer aux éleveurs la prime MAEC 2020 selon les modalités énoncées ci-dessus, de ce fait chaque éleveur ayant mis des animaux au marais en 2020 percevra la somme de 34,05€ par bovin ou cheval.

2021-26 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2158(21) Autres installations, matériel et outillage	4 000,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	6 400,00 €
2182(21) Matériel de transport	68 400,00 €	024 (024) Produits des cessions d'immobilisation	21 000,00 €
		1641 (16) Emprunts en euros	45 000,00 €

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 (023) Virement à la section de fonctionnement	6 400,00 €	73111 (73) Impôts direct locaux	11 504,00 €
65888 (65) Autres	11 000,00 €	74834 (74) Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 2 111,00 €
		7588 (75) Autre produits divers de gestion courante	12 891,00 €

2021 – 27 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE » :

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 30 mars 2021, il a été proposé que la CCBDC se voie transférer la compétence « Mobilité ».

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Afin de répondre à cet objectif, la LOM renforce le couple Région-EPCI.

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les Communautés de Communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'AOM à l'intercommunalité. Si la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes a en outre identifié la mobilité comme un enjeu important pour le développement du territoire puisqu'elle a mené en 2019/2020 une étude portant sur la faisabilité d'un Pôle d'Échange Multimodal et sur les besoins et

attentes du territoire en termes de mobilité. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en œuvre de solutions de mobilité propres au territoire, assorti d'un plan d'actions. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

L'approbation du transfert de la compétence mobilité, entraînera la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'**article 6** :

C « Compétences facultatives » :

Paragraphe **C9** n'est plus « transport de proximité » mais devient « **Mobilité** », conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu la délibération n° 1058 du Conseil communautaire du 30 mars 2021, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit : C9 « Mobilité ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de Appeville, en date du 3 mai 2021, à l'unanimité, approuvent le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

2021 – 28 - CONVENTION FDGDON LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention de lutte contre les frelons asiatiques pour la durée triennale 2021-2023.

2021 – 29 – VENTE DU BAC A EAU :

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal retient la proposition de Monsieur Daniel TREBERT d'acquérir l'ancien bac du marais pour la somme de 20,00 €.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 10.
Les an, mois, jour que dessus.